

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

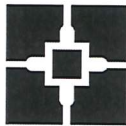
031-213104516-20240527-D034052024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Affichage : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

---

## DÉCISION

---

**Objet : modification du tarif d'acquisition d'un bac à déchets verts pour les particuliers**

**N° D 034.05.2024**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2122-22 2°,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la collecte en porte-à-porte pour le ramassage des déchets verts,

Considérant que la commune souhaite continuer d'accompagner cette démarche par l'aide pour les habitants de la commune à l'acquisition de bacs à déchets verts, notamment dans un souci de respect de l'environnement,

Considérant l'évolution du coût d'acquisition des bacs à déchets verts,

### DECIDE

**Article 1** Le tarif d'un bac à déchets verts d'une capacité de 240 litres est fixé à 50 € pour le particulier.

L'acquisition de ce bac est réservée aux habitants pouvant justifier d'une résidence sur la commune de Revel. Une seule demande par foyer sera acceptée.

**Article 2** Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, date à laquelle la décision D 019.04.2023 est abrogée.

**Article 3** Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Article 4** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 27 mai 2024

Le maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a diagonal flourish.

Laurent HOURQUET